

Travail Maritime  
Comptabilité  
Invalides  
Travail et Enseignement Maritimes  
Désarmement administratif du dundee « Telen Mor »

Paris le 11 mai 1927

Le ministre des Travaux Publics à monsieur le  
Directeur de l'Inscription Maritime à Nantes

Vous m'avez transmis le 23 avril dernier, un rapport de l'administrateur de l'inscription maritime à Douarnenez, d'après lequel le dundee « Telen Mor », immatriculé et armé à ce quartier, doit être considéré comme perdu corps et bien.

Le navire qui avait quitté Tréboul le 26 mars dernier pour aller pratiquer la pêche du maquereau au large des côtes anglaises, a été aperçu pour la dernière fois le 31 dudit mois et depuis cette date, aucune nouvelle de l'équipage n'est parvenue.

Il y a donc lieu de présumer que le « Telen Mor » qui aurait du rentrer à Tréboul vers le 10 avril au plus tard s'est perdu corps et biens au cours de la tempête qui a sévi en Manche du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril.

Je vous autorise dès lors à faire procéder au désarmement administratif de ce dundee en prenant le 31 mars 1927 comme date des dernières nouvelles.

Je vous autorise également à faire établir les propositions de pensions et de secours viagers sur la caisse de prévoyance en faveur des ayants droits des marins disparus et à leur payer le secours d'urgence réglementaire dans les conditions prévues par la circulaire du 6 avril 1920 (24?)

Toutefois les ascendants de Vigouroux René et de Celton Guillaume étant titulaires d'une pension sur la caisse des invalides et l'ascendante de Quéré Alain titulaire d'une pension de la loi du 31 mars 1919 ne peuvent prétendre à l'allocation du secours d'urgence.

La copie de la présente dépêche devra être annexée à chacun des dossier de proposition.

Signé GIRAULT  
PCC  
Marel

(source : document retranscrit à partir de l'original consulté au Service Historique de la Défense à Brest)